

Nouméa, le 3 mai 2010

Le Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie

à

**Mesdames et messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les Chefs de Division
et Chefs de Service**

Division
des Rémunérations,
des Retraites et
des Prestations

D2RP

Objet : attribution du complément familial local 2010/2011 pour les fonctionnaires du cadre Etat résidents et du cadre Territorial

Réf. : - délibération n° 89/CP du 20 septembre 1996 complétant l'arrêté n° 68-038/CG du 29 janvier 1968

VR/D2RP/IMV/SECR/
n°3211/2010-052

Affaire suivie par

Isabelle MAGGIA-VALDERRAMA

Chef de la D2RP

Bureau 449

Téléphone

(687) 26 61 67

Fax

(687) 26 61 06

Mél.

imaggia@ac-noumea.nc

Afin de déterminer les droits au complément familial local (CFL) à compter du 1^{er} juillet 2010 des fonctionnaires du cadre Etat résidents et du cadre Territorial placés sous votre autorité, je vous prie de bien vouloir retourner **au plus tard le 15 juin 2010** au secrétariat de la Division des Rémunérations, des Retraites et des Prestations les formulaires de demande d'attribution dûment complétés par les personnels concernés **accompagnés de la déclaration des revenus imposables 2009 du ménage.**

Pour 2010/2011, le plafond des ressources pour l'attribution de ladite prestation est fixé comme suit :

Nombre d'enfants	A compter du 01/07/2010 Revenus 2009	Nombre d'enfants	A compter du 01/07/2010 Revenus 2009
1	5 898 600	6	8 847 900
2	6 488 460	7	9 437 760
3	7 078 320	8	10 027 620
4	7 668 180	9	10 617 480
5	8 258 040	10	11 207 340

Je vous précise que les ressources prises en compte sont celles du ménage ; elles comprennent aussi bien les salaires, pensions, rentes viagères que les revenus fonciers, professionnels ou autres (à l'exclusion des prestations familiales).

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité de respecter les délais de transmission, la non présentation des documents requis dans les délais impartis, **entraînant la suppression du CFL qui ne peut être rétabli que le mois suivant la fourniture des pièces exigées.**

Le bureau des Rémunérations reste à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Pour le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
et par empêchement du Vice-Recteur
Pour le chef de la division du personnel
La Chef de la Gestion Financière et des Affaires Générales

Isabelle MAGGIA-VALDERRAMA